

ACTION URGENTE

MYANMAR. UN MILITANT DÉTENU ARBITRAIREMENT

Le défenseur des droits humains Kyaw Hla Aung, 74 ans, est détenu arbitrairement au Myanmar depuis le 15 juillet dernier. Il est en mauvaise santé et semble ne pas recevoir les soins médicaux dont il a besoin. Il est actuellement en cours de jugement pour des charges liées à ses activités pacifiques.

Kyaw Hla Aung a été placé en détention arbitraire le 15 juillet 2013 au poste de police n° 1 de Sittwe, dans l'État d'Arakan, au Myanmar. Il souffre d'hypertension et de problèmes gastriques, et doit suivre un traitement régulièrement. Sa situation est inquiétante car il semble n'avoir accès ni à ces soins, ni à l'avocat de son choix, et ses conditions de détention ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits humains.

Kyaw Hla Aung était entré dans la clandestinité de peur de se faire arrêter après que les autorités ont interpellé plusieurs dignitaires musulmans à la suite de manifestations organisées pour protester contre une classification de la population effectuée par le gouvernement en avril dernier dans l'État d'Arakan. Cette enquête a suscité des tensions lorsque les membres de la communauté rohingya ont refusé de s'identifier comme « bengalis », terme controversé qui, de l'avis de beaucoup, nie toute reconnaissance de cette population et implique que tous les Rohingyas sont en réalité des migrants venus du Bangladesh. Les manifestations ont contraint les autorités à interrompre la classification. Kyaw Hla Aung n'était pas présent lors des mouvements de protestation. Au contraire, il a essayé de contacter d'autres dignitaires musulmans pour tenter d'empêcher tout débordement au cours de ces événements. Il est probable qu'il ait été pris pour cible car il s'agit d'un éminent défenseur des droits humains rohingya qui a des relations parmi la communauté internationale.

Le 15 juillet dernier, un policier et deux agents en civil sont venus le chercher dans son abri temporaire à Sittwe et l'ont conduit au poste de police de la même ville pour l'interroger, sans l'informer des charges qui pesaient sur lui. Kyaw Hla Aung aurait été déféré devant le tribunal de district de Sittwe le 31 juillet. Il a été inculpé en vertu des articles 148 (émeutes, possession d'une arme), 150 (incitation ou complicité lors de l'incitation à rejoindre un rassemblement illégal) et 333 (coups et blessures volontaires sur la personne d'un fonctionnaire afin de l'empêcher de remplir ses fonctions) du Code pénal. Les audiences devraient reprendre le 14 août prochain. En attendant, cet homme est maintenu en détention au poste de police de Sittwe. Selon certaines informations fiables, aucun médecin n'est venu l'examiner en détention, et les autorités ne lui fournissent pas les médicaments dont il a besoin. Cet homme n'a pas non plus accès à l'eau potable, pas même pour se laver, et sa famille n'est pas autorisée à lui rendre visite.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à libérer Kyaw Hla Aung immédiatement et sans condition, et à abandonner toutes les charges retenues contre lui ;
- appelez-les à veiller à ce que cet homme ne soit pas victime de torture ou d'autres mauvais traitements en détention, et à ce qu'il puisse bénéficier des soins dont il a besoin, et s'entretenir avec les avocats de son choix et ses proches ;
- engagez-les à garantir que les conditions de détention et le traitement des prisonniers respectent les normes prévues par l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 SEPTEMBRE 2013 À :

Procureur général

Tun Shin

Office of the Attorney General Office

No. 25, Nay Pyi Taw, Myanmar

Fax : +9567 404 146

Formule d'appel : *Dear Dr. Tun Shin, /*

Monsieur le Procureur général

Directeur général des Forces de police

du Myanmar

Brig-General Zaw Win

Ministry of Home Affairs

Office No. 10, Nay Pyi Taw, Myanmar

Fax : +951 549 663 / 549 208

Formule d'appel : *Dear Director*

General, / Monsieur,

Copies à :

Ministre de l'Intérieur

Lt. Gen. Ko Ko

Ministry of Home Affairs

Office No. 10, Nay Pyi Taw, Myanmar

Fax : +9567 412 439

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MYANMAR. UN MILITANT DÉTENU ARBITRAIREMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Kyaw Hla Aung est un éminent avocat rohingya et ancien membre d'une ONG humanitaire. Il a passé plus de 16 ans en prison au Myanmar en raison de ses activités pacifiques, et continue d'être surveillé et harcelé par les autorités. Il a été interpellé et placé en détention de façon arbitraire en juin 2012, en même temps que plusieurs travailleurs humanitaires rohingyas, à la suite de violences qui ont éclaté entre les communautés bouddhiste et musulmane dans l'État d'Arakan. Il a été libéré en août de la même année.

Au Myanmar, les militants pacifiques et les défenseurs des droits humains continuent de faire l'objet d'arrestations arbitraires, de placements en détention et de harcèlement. Amnesty International a évoqué des récentes interpellations dans une déclaration publique en date du 4 juillet 2013 (<http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/002/2013/fr>).

Selon l'article 2 de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, chaque État a le devoir de créer les conditions nécessaires pour défendre les droits humains dans sa juridiction. Cependant, au Myanmar, ces individus continuent d'être appréhendés et incarcérés uniquement en raison de leurs activités pacifiques. Ils sont également exposés à des actes d'intimidation et de harcèlement. Amnesty International appelle le gouvernement du Myanmar à garantir un environnement dans lequel ces personnes pourront mener leur travail sans craindre des représailles ou des actes d'intimidation.

Dans ce pays, les prisonniers d'opinion, entre autres, risquent de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et bon nombre d'entre eux sont détenus dans des conditions pénibles qui ne respectent pas l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. La règle 24 prévoit qu'un médecin doit examiner chaque détenu aussi tôt que possible après son admission, et selon la règle 25, le médecin doit examiner les détenus malades tous les jours. De plus, la règle 20 dispose que tout détenu doit recevoir « une alimentation [...] ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces » et « doit avoir la possibilité de se pourvoir d'eau potable lorsqu'il en a besoin ». Enfin, selon la règle 15, les détenus « doivent disposer d'eau et des articles de toilette nécessaires à leur santé et à leur propreté ».

Les Rohingyas sont victimes de discrimination depuis des décennies au Myanmar. Ils ne sont pas reconnus comme un groupe ethnique officiel et ne peuvent toujours pas accéder aux droits à la citoyenneté au même titre que les autres habitants du pays. Pour cette minorité, les droits d'étudier, de travailler, de voyager, de se marier, de pratiquer sa religion et de bénéficier des services de santé sont restreints à divers degrés.

Nom : Kyaw Hla Aung
Homme

AU 213/13, ASA 16/003/2013, 6 août 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

